

Institut d'Études Politiques de Lyon  
École Nationale des Services Vétérinaires

# Bien-être des chiens d'assistance : enjeux et exemple de Handi'Chiens

*Synthèse et recommandations du Groupe d'Étude des Politiques Publiques*



Master 2 PAGERS - Mars 2019

Younès ABDELHAK (ISSPV), Jean-Valéry GAILLARD (ISSPV), Manon GOMEZ (IESPV),  
Valérie HALLÉ (ISPV), Jean-François LEPAGE (ISSPV), Corettie MEDJO BYABOT (ISSPV)

Encadrement : Gwenola LE NAOUR, IEP de Lyon

Commanditaires : VETAGRO SUP / HANDI'CHIENS

## Contexte

Le bien-être animal<sup>1</sup> est défini comme “l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal”.

Le bien-être des animaux de compagnie est souvent traduit par le concept des cinq libertés individuelles, tel que décrit par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)<sup>2</sup>. Le cadre général des animaux de compagnie peut être segmenté selon une vision utilitariste, l'animal ayant alors soit une vocation purement “loisirs”, soit une vocation orientée “services rendus”. C'est dans ce dernier segment que s'inscrit le chien d'assistance. Selon la réglementation relative à la labellisation<sup>3</sup> des centres d'éducation des chiens d'assistance en France, “un chien d'assistance doit être capable de se tenir parfaitement en société notamment dans tous les lieux publics. Il doit être irréprochable en présence d'autres chiens ou d'autres animaux. Il doit être imperturbable à la manipulation, posséder un rappel exemplaire et ne pas être fugueur. Il doit être en mesure de rapporter un objet tombé au sol, quelle qu'en soit la matière ou la fragilité, d'ouvrir des portes, d'allumer la lumière, de porter des petites charges et d'aboyer pour prévenir d'un danger”.

Les relations homme-chien prenant une place grandissante dans la société, en relation avec un accroissement des missions dévolues aux chiens et leur médiatisation, il semble pertinent de s'interroger sur la place de ces chiens dans la société. Les exemples de témoignages relatif au refus d'accès des chiens d'assistance dans les lieux ouverts au public (Toulouse<sup>4</sup>, Marseille<sup>5</sup>...), répertoriés en Europe et au niveau international,

---

<sup>1</sup> En ligne, consulté le 26/02/2019, <https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99anses-propose-une-d%C3%A9finition-du-bien-%C3%AAtre-animal-et-d%C3%A9finit-le-socle-de-ses-travaux-de>

<sup>2</sup> En ligne, consulté le 26/02/2019 <http://www.oie.int/fr/bien-etre-animal/le-bien-etre-animal-dun-coup-doeil/>

<sup>3</sup> Arrêté du 20 mars 2014 relatif aux critères techniques de labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et à la création d'un certificat national.

<sup>4</sup> En ligne, consulté le 25/02/2019 [https://actu.fr/occitanie/toulouse\\_31555/toulouse-primark-refuse-acces-chien-assistance-handicape-moteur-rien-lache\\_19386695.html](https://actu.fr/occitanie/toulouse_31555/toulouse-primark-refuse-acces-chien-assistance-handicape-moteur-rien-lache_19386695.html)

<sup>5</sup> En ligne, consulté le 25/02/2019 <https://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/14726-un-client-et-son-chien-dassistance-encore->

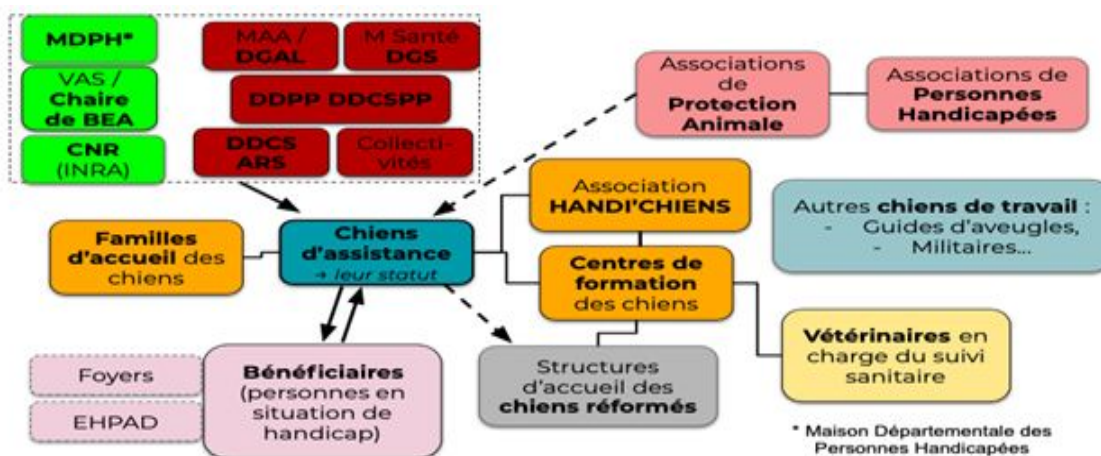
semblent montrer d'une part qu'il n'existe aucun consensus sociétal autour de la place et du bien-être du chien d'assistance d'autre part. Ainsi, les politiques publiques en matière de bien-être animal sont élaborées pour répondre à ces demandes sociétales. Toutefois, face aux faits d'actualité, il conviendrait de s'interroger sur les enjeux relatifs aux bien-être du chien d'assistance.

## Méthodologie mise en oeuvre

Pour répondre à tous nos questionnements, nous nous sommes intéressés à l'association Handi'Chiens, créée en 1989 et reconnue d'utilité publique par décret du 7 mars 2012. Ainsi, nous avons réalisé des entretiens semi-directifs avec les acteurs impliqués dans les activités du chien d'assistance d'une part et avec ceux représentant les pouvoirs publics d'autre part. Pour servir de support à ces entretiens, nous avons élaborée une grille d'entretien. Celle-ci aborde tous les thèmes permettant d'explorer la demande initiale et permet de comparer les réponses et les interactions des acteurs. Le recueil et l'analyse de ces entretiens a permis d'affiner la problématique, d'en dégager des points forts et faibles et de réaliser une cartographie des acteurs.

Pour l'analyse sociologique, nous avons mobilisé l'approche par les instruments (instruments législatifs, règlementaires et conventionnels) pour comprendre leurs objectifs et les effets qu'ils génèrent sur les acteurs d'une part et l'approche cognitive pour analyser les interactions entre les différents acteurs concernés d'autre part.

## Cartographie des acteurs impliqués autour des activités du chien d'assistance



## Résultats de l'étude

Il ressort des différents entretiens avec les acteurs les points suivants :

### Points sensibles :

Nous pouvons observer un vide juridique relatif à l'encadrement des structures employant des animaux à des fins d'assistance ou de médiation. Le texte existant<sup>6</sup> renvoie au cadre réglementaire général de la question du bien-être animal des chiens d'assistance. La gestion du bien-être animal reposerait donc uniquement sur la bonne volonté des acteurs.

Concernant le bien-être animal, il existe un risque de rupture d'attachement ou de rupture affective pour le chien d'assistance (conséquences psychologiques délétères d'une séparation brutale et traumatisante) entre la famille d'accueil et le centre et entre le centre et les bénéficiaires.

Concernant le financement de l'association, la remise en question de la pérennité du financement de l'association pourrait avoir des impacts sur le bien-être animal et sociétal, notamment en causant une perte éventuelle de l'emploi des salariés de l'association.

Par ailleurs, le texte existant définit une obligation réglementaire quant aux races de chiens et de leur âge, qui peut être un facteur limitant en termes de bien-être animal. On peut imaginer qu'un marché parallèle d'approvisionnement de chiots pour les personnes en situation de handicap se développe sur la base des profits potentiels.

Enfin l'analyse du schéma des acteurs permet de révéler un certain isolement de cette association par rapport aux autres associations faisant partie du paysage de médiation et d'assistance par le chien ainsi que les associations de personnes en situation de handicap et des associations de protection animale. Cet isolement se rajoute à celui déjà objectivé en rapport avec le cadre juridique et son suivi par les pouvoirs publics.

---

<sup>6</sup> Arrêté du 20 mars 2014 relatif aux critères techniques de labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et à la création d'un certificat national.

### Points forts :

Le bien-être animal tout au long du parcours du chien semble respecté d'après les différents entretiens conduits. Les diverses associations impliquées mènent des réflexions permanentes relatives à l'amélioration du bien-être animal.

La prise en compte des risques sanitaires est anticipée par les acteurs, avec une volonté d'être conseillé par les autorités compétentes, sans profiter du vide juridique.

Les associations démontrent une volonté forte de mutualiser les connaissances et compétences en matière de bien-être animal avec d'autres associations, au sein de Canidea. Par ailleurs l'association Handi'Chiens a une volonté d'améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap et de les intégrer dans sa gouvernance.

En définitive, aucun enjeu significatif lié à l'atteinte au bien-être animal n'a été mis en évidence. En revanche, ce travail nous a amenés à identifier un "flou juridique". La montée en puissance des activités utilisant des animaux, qu'ils soient d'assistance ou liés à la thématique de médiation animale, reste un point favorable à l'utilité de cette association. Néanmoins, cette évolution semble n'avoir pas été anticipée ni documentée par les pouvoirs publics. Un cadre juridique porteur de légitimité semble donc nécessaire.

### **Conclusion et recommandations**

Au terme de notre analyse, il ressort que le chien d'assistance apporte d'incontestables bienfaits, aux personnes qui les entourent.

L'association Handi'Chiens, grâce à la pugnacité de sa fondatrice, a su transférer en France, les compétences en matière de chiens d'assistance pour l'aide aux personnes en situation de handicap autre que sensoriel d'une part et grâce à la circulation des connaissances d'autre part. En conséquence, l'association Handi'Chiens a assis une certaine notoriété, l'offre et la demande en matière de chiens d'assistance est actuellement grandissante.

Cette offre en matière de chiens d'assistance croît également grâce aux effets des instruments élaborés par les pouvoirs publics pour encadrer les pratiques des centres de formation. Ces instruments, une fois mis à en oeuvre, ont montré qu'ils ne sont pas des

dispositifs neutres : ils produisent des effets spécifiques indépendants des objectifs poursuivis et structurent l'action publique. En d'autres termes, ils génèrent des effets propres et sont révélateurs des comportements et des relations entre les acteurs. En réponse aux effets propres générés par ces instruments, l'association Handi'Chiens a développé des compétences et savoir-faire tels que la validation des grilles d'évaluation du bien-être des chiens d'assistance. Elle a formé une nouvelle spécialité de chiens d'assistance, le chien "d'assistance judiciaire", et continue l'innovation en matière d'expérimentation de nouvelles races de chiens d'assistance. L'étude des instruments mis en oeuvre au sein de Handi'Chiens révèle un début de mutualisation des connaissances avec les autres associations impliquées dans les activités d'aide à la personne. Cette mutualisation au sein de la confédération Canidea permettrait d'asseoir sa légitimité, sa crédibilité vis-à-vis de la société et des pouvoirs publics, la qualité ainsi que la performance des chiens d'assistance formés. De plus, l'association mène une réflexion en vue d'intégrer progressivement les bénéficiaires dans sa gouvernance. En effet, l'association Handi'Chiens souhaiterait faire participer les bénéficiaires de façon démocratique à la vie associative.

Ces compétences développées à la suite de la mise en application des instruments sont le fruit d'acteurs "forts", dotés de valeurs telles que la dignité, l'engagement, la solidarité ainsi que le respect. L'approche cognitive mobilisée illustre le poids des éléments de connaissance, des idées, des représentations sociales, les rapports entre les acteurs. Il conviendrait de ne pas oublier qu'ici la circulation des idées intègre un acteur inhabituel : le chien.

Au-delà des forces qui font l'originalité de Handi'Chiens, notre analyse a permis de mettre en évidence certaines faiblesses, liées à une forme d'isolement institutionnel, à une fragilité des liens avec les autres associations sectorielles, à un manque de publicisation/médiatisation, ainsi qu'à une certaine fragilité financière. Ces points permettent d'esquisser des recommandations en vue de stabiliser l'ensemble.

### **Recommandations et pistes d'amélioration**

Ce travail permet d'objectiver les forces et les faiblesses du circuit de mise à disposition des chiens d'assistance en général et Handi'Chiens plus spécifiquement. Ces faiblesses

sont autant de marges de progression à la fois réglementaires, sociétales et financières dont la prise en compte ne dépend pas uniquement de cette association mais nécessite l'implication de nombreux acteurs identifiés notamment les pouvoirs publics.

Les recommandations et pistes d'amélioration proposées concernent les points suivants :

### ***Amélioration du bien-être animal***

Au sein de l'association Handi'Chiens, l'amélioration du bien-être animal dans les centres en rapport avec le risque de rupture d'attachement ou rupture affective du chien, nécessite des recherches qui méritent d'être poursuivies par les acteurs impliqués autour des activités de chiens d'assistance et d'aide à la personne. De même, la piste d'utilisation d'autres chiens issus des refuges ne pourrait être possible que si la réglementation qui impose des critères d'âge et de race de chiens évolue. Il conviendrait cependant de rester vigilant sur l'âge et l'état de santé des animaux employés, pour des raisons tenant aux freins financiers (nombre d'années où le chien pourra travailler en relation avec les moyens investis dans sa formation), et le fait que ce segment risque d'être celui où les animaux sont le plus facilement adoptables en refuges dans le circuit classique.

Au niveau des pouvoirs publics, le contrôle du bien-être des chiens d'assistance ne peut se faire sans la prise de conscience et l'intégration de ces activités dans la programmation des inspections par les pouvoirs publics. Pour pallier le flou juridique relatif en matière de normes sanitaires et environnementales appliquées aux centres de formation des chiens d'assistance, il conviendrait que les pouvoirs publics, notamment le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, considèrent le statut de ces centres de formation en les assimilant à un élevage. En effet, de toutes les réglementations sur les centres de détention des animaux de compagnie, celle relative à un élevage est la plus contraignante et est choisie par les DDPP concernées par l'inspection de ce type d'établissement, en conséquence les centres de formation seraient soumis aux dispositions du CRPM, dont son article L214-6.

### ***Acceptation du chien d'assistance par la société***

La visibilité et l'acceptation sociétale du chien d'assistance ne peut se faire uniquement par voie réglementaire et les efforts de l'association Handi'Chiens. Une meilleure

coopération et un relais plus efficace entre les associations de chiens d'assistance, les associations de personnes en situation de handicap, voire même les associations de protection animale, paraît indispensable. Une première collaboration existe bien au travers de la confédération Canidea, destinée à mutualiser les connaissances en termes d'approvisionnement des chiens, de prise en compte du bien-être animal et en termes d'adéquation entre les activités du chien d'assistance et la réglementation en vigueur. Cette initiative mérite d'être encouragée voire encadrée par les pouvoirs publics sous forme de gouvernance. Un exemple en ce sens existe déjà dans le département des Bouches-du-Rhône à l'initiative de la cheffe de service Santé Protection Animales - Environnement à la DDPP des Bouches-du-Rhône. Dans ce département, les associations de médiation animale et de chiens d'assistance ont été identifiées et intégrées à la cellule départementale opérationnelle de lutte contre les maltraitances animales (CDO). Cet outil permet d'organiser autour du bien-être animal, un réseau de partenaires avec des compétences différentes au niveau départemental.

### ***Médiatisation et publicisation de l'association Handi'Chiens***

Les exemples de mutualisation de connaissances entre acteurs impliqués dans les activités de chiens d'assistance et d'intégration de ceux-ci dans la gouvernance globale mériteraient une meilleure médiatisation et publicisation afin de limiter tous les faits d'actualité, notamment les cas de refus de l'accès des chiens d'assistance dans les lieux ouverts d'une part et de faciliter la mise à l'agenda de ce problème public d'autre part. Par ailleurs, ces actions de médiatisation et de publicisation favoriseraient la pérennité des associations d'aide à la personne au travers des dons ou legs.